

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-SAPPIE-BE-2023 - 0018
DU 25 JAN. 2023

PORTANT

**RÉVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
AU BÉNÉFICE DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SENS NORD EST – SOURCES DES SALLES**

**AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RÉSEAU PUBLIC**

« Source de Vaupinson » située sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe

Le Préfet de l'Yonne

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13, R.214-1 à R.214-56 ;

VU le Code minier et notamment l'article 131 ;

VU le Code forestier et notamment les articles L.214-13 et L.341-1 relatifs au défrichement dans les bois de collectivités et de particuliers ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-1 et suivants relatifs aux espaces boisés classés ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne Franche-Comté. ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 1992 déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour de la source de Vaupinson située sur le territoire de la commune de Bussy-en-othé et autorisant la dérivation des eaux souterraines, au bénéfice du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Sens nord-est ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0736 du 27 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un nouveau syndicat dénommé syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) Sens nord-est - Source des Salles » issu du Syndicat mixte des eaux des Sources des Salles et du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens nord-est ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2020-158 du 10 juillet 2020 autorisant l'alimentation en eau potable à partir de l'usine de traitement de l'eau du captage de la source de Vaupinson, situé à Bussy-en-Othe ;

VU la délibération du SMAEP Sens nord-est – Sources des Salles du 11 avril 2019 ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection du 18 décembre 2020 ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 7 novembre 2022 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur déposé le 5 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Yonne le 19 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la nécessité de réviser les périmètres de protection de la Source de Vaupinson, à l'appui du dossier, est justifiée ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Révision de l'arrêté préfectoral du 15 juin 1992

L'arrêté préfectoral du 15 juin 1992 susvisé est révisé en ce qui concerne les périmètres de protection.

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 2 : Déclaration d'utilité publique

Est déclarée d'utilité publique au bénéfice du SMAEP Sens nord-est – Sources des Salles, la révision des périmètres de protection, autour de la Source de Vaupinson située sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 3 : Autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

L'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral du 15 juin 1992 reste inchangée, à savoir :

- débit maximum de prélèvement instantané de 50 m³/h ;
- débit de prélèvement maximum journalier de 600 m³/j ;
- débit de prélèvement maximum annuel de 219 000 m³/an.

ARTICLE 4 : Caractéristiques et localisation de l'ouvrage

Le captage est situé sur la commune de Bussy-en-Othe, sur la parcelle cadastrale n° ZR 0079.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage sont :

- Vieille source : X = 737 270 ; Y = 6 768 780 ; Z = 184 m (NGF) ;
- Vaupinson : X = 737 150 ; Y = 6 768 800 ; Z = 190 m (NGF)

Codes BRGM du captage :

- Vieille source : BSS001AQQZ (anciennement : 3673X0012/PUITS) ;
- Vaupinson : BSS001AQHA (anciennement : 3673X0013/CAVITE).

Masse d'eau exploitée : Craie du Sénonais et du pays d'Othe. Code européen : FRHG209.

ARTICLE 5 : Indemnisations et droit des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du SMAEP Sens nord-est – Sources des Salles.

ARTICLE 6 : Périmètres de protection du captage

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection suivant les prescriptions mentionnées en annexes du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 6.1 : Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate est constitué de la parcelle cadastrée suivante de la commune de Bussy-en-Othe : ZR 0079 et a une superficie de 2820 m².

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété du SMAEP Sens nord-est – Sources des Salles.

ARTICLE 6.2 : Périmètre de protection rapprochée

Un périmètre de protection rapprochée est établi sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe.

La cartographie et l'état parcellaire correspondant à ces périmètres figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6.3 : Périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée est délimité conformément à la cartographie au 1/25000 figurant en annexe du présent arrêté.

Chapitre 2 : Traitement, distribution de l'eau et autorisation

ARTICLE 7 : Autorisation de traiter et de distribuer l'eau

L'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2020-158 du 10 juillet 2020 susvisé autorise l'alimentation en eau potable à partir de l'usine de traitement de l'eau du captage de la source de Vaupinson. Les termes de cette autorisation demeurent inchangés.

ARTICLE 8 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'Agence régionale de santé sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée est porté à la connaissance du public selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

ARTICLE 9 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté, y compris à l'application des servitudes dans les périmètres de protection.

ARTICLE 10 : Délai et durée de validité

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau du SMAEP Sens-nord-est – Sources des Salles, dans les conditions fixées par celui-ci et tant que le captage n'aura pas été abandonné de manière définitive.

ARTICLE 11 : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au SMAEP Sens nord-est – Sources des Salles en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié dans le délai d'un mois par le SMAEP aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée. Les propriétaires sont tenus d'informer leurs locataires des dispositions inscrites dans le présent arrêté.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du SMAEP Sens nord-est – Sources des Salles.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le SMAEP Sens nord-est – Sources des Salles transmet à l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, dans un délai de 6 mois après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 12 : Sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions figurant dans le présent arrêté

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En application de l'article R.216-12 du Code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

ARTICLE 13 : Mesures exécutoires

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Madame le Maire de Bussy-en-Othe, Monsieur le Maire de Brion, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens nord-est – Source des Salles et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Bussy-en-Othe et Brion et adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Yonne,
- Monsieur le Sous-préfet de Sens,
- Madame la Directrice départementale des territoires,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Auxerre, le **25 JAN. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

Délais et voies de recours ci-après

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

NUMÉRO 25

ANNEXE I :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate (PPI)

Ce périmètre est acquis en toute propriété par le bénéficiaire du présent arrêté, conformément à la réglementation en vigueur.

Interdictions :

À l'intérieur de ce périmètre, toute activité autre que celle directement liée à l'entretien, à la préservation ou à l'amélioration des ouvrages est interdite.

Aucune antenne de télétransmission commerciale ne peut être implantée.

Obligations :

On veillera à limiter l'accès à ce périmètre aux personnes en charge de la surveillance et de l'entretien des ouvrages. Il ne sera pas nécessaire de clôturer la totalité de la parcelle. Deux clôtures distinctes - l'accès à l'amont de la source de Vaupinson et l'accès à la vieille source - doivent être clôturés, disposer d'un système de fermeture (serrure ou cadenas) maintenu en état et entretenu régulièrement.

Tout désherbage ou entretien de la parcelle est manuel et sans utilisation de désherbant. Aucun dépôt végétal issu de l'entretien de la parcelle ne doit rester sur site. Les opérations de mulching (coupe de l'herbe tondue en infimes parties qui sont redéposées sur la pelouse) sont tolérées.

Aménagements à mettre en place :

Station de pompage :

Il est mis en place un asservissement des alarmes anti-intrusions (source, vieille source, forage, entrée galerie et station de traitement) à la mise à l'arrêt de la station de traitement et à la mise à l'arrêt de la distribution en cas d'alarme dans la station de traitement.

Zone vieille source :

Il convient de réparer le grillage défectueux et le maintenir en bon état.

Zone accès vertical source de Vaupinson :

- Pour maintenir l'intégrité de la maçonnerie en tête de puits, il est procédé à la coupe des arbres sans dessouchage dans un rayon de trois mètres autour du centroïde du puits d'accès. Les travaux sont effectués en période sèche.

- L'accès au puits de la source doit être interdit par un accès clos avec mise en place d'un grillage périphérique à au moins cinq mètres de la trappe d'accès et d'au-moins deux mètres de haut. Cette distance peut être réduite côté route pour arriver à ras du fossé. Le portail d'accès (unique) doit fermer à clé.

- Un aménagement de la tête de puits est prévu avec l'installation d'une rehausse d'au-moins 0,5 m/sol. Le capot de fermeture est équipé d'un dispositif de verrouillage sécurisé interdisant aussi l'infiltration des eaux pluviales ; il est muni d'une ventilation.

- Le capot de fermeture est équipé d'un contacteur relié aux alarmes anti-intrusion de l'ensemble des installations.

- En subsurface du capot de fermeture, arrive un drain qui est ensuite canalisé verticalement jusqu'aux eaux provenant des différentes galeries de la source. Ce drain est dévié de la source de Vaupinson pour être dirigé vers le fossé adjacent au périmètre de protection immédiate.

ANNEXE II :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée (PPR)

Boisements :

Tout déboisement de formation forestière, tel que défini par les codes forestiers et de l'environnement, est interdit. Les zones boisées présentes doivent être conservées.

Les chantiers de débardage restent possibles. Une information sur les bonnes pratiques sera faite préalablement à ces opérations. Les stockages de carburants nécessaires aux engins et les vidanges de ces derniers ne doivent pas être réalisés dans le périmètre de protection rapprochée.

Excavations, forages :

L'ouverture de carrières, l'extraction de matériaux, de galeries et toutes les excavations de plus de 2 m de profondeur sont interdites. Ne sont pas concernées les excavations temporaires indispensables à l'amélioration des réseaux et des commodités de vie des populations : réseaux d'eau potable, assainissement pluvial, distribution locale de gaz et tous les réseaux secs (électricité, fibre optique, etc.), fondation pour les bâtiments dès lors qu'ils sont hors niveau de nappe.

Le remblaiement des excavations se fera exclusivement par des matériaux naturels inertes.

La création de tout forage ou sondage est interdit, excepté ceux destinés à l'alimentation en eau potable et aux besoins de préservation et d'amélioration des connaissances de la ressource. Dans ce dernier cas de figure une autorisation préfectorale préalable est demandée.

L'implantation d'éoliennes est interdite en raison de la nécessité d'excavation importante du terrain et du chantier associé.

Voies de communication :

Tout projet de nouvelle voie de communication ou de réfection de voie existante doit :

- utiliser des matériaux inertes pour les travaux de création, d'entretien et de rénovation,
- proposer un système d'assainissement des eaux pluviales adapté. L'infiltration des eaux pluviales est interdite. Les fossés d'assainissement doivent être « profilés » pour faciliter l'écoulement de l'eau hors du périmètre rapproché, sans phénomène de stagnation. Ils doivent être entretenus régulièrement. Le désherbage chimique des chemins et des accotements est interdit.

Plan d'eau, mare, étang, loisirs :

La réalisation de plan d'eau, de mare et d'étang est interdite.

La création de golf, le camping et le stationnement de caravanes et de bungalows sont interdits de même que les regroupements festifs de type braderie, concerts, rave party ou équivalents.

Centrales solaires photovoltaïques : ces installations sont interdites.

Dépôts, stockages, canalisations :

L'établissement, même temporaire, de dépôts superficiels ou souterrains d'ordures, de détritiques, d'éléments en attente de méthanisation ou de résidus de méthanisation, d'amendements organiques, de déchets industriels, de boues de stations d'épuration, de matières de vidange, et de produits chimiques et de toute installation de traitement de déchets susceptible d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement est interdit.

Le stockage de fumiers, engrais organiques ou chimiques et de toutes substances destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures (y compris produits phytosanitaires de synthèse) ainsi que le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail est interdit. Les stockages existants sont supprimés.

De même, est interdite l'installation de canalisations, de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques ou d'eaux usées de toute nature.

Utilisation de produits phytosanitaires et engrais :

Il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour les cas suivants : entretien des bois, des talus, des fossés, des accotements de voirie.

Concernant l'agriculture :

lors d'un contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, toute détection de produits phytosanitaires dépassant la limite de qualité entraîne une surveillance renforcée de l'eau distribuée. D'une manière générale, leur utilisation est autorisée dans le strict respect des doses et des conditions d'épandages conseillées par les organismes professionnels.

Activités agricoles :

La création de nouveaux sièges d'exploitation agricoles est interdite au même titre que la création d'habitation.

La création de silos est interdite.

La création d'aire de remplissage ou de lavage de pulvérisateurs agricoles est interdite.

La suppression des talus et haies est interdite.

La mise en place de drainage des terres agricoles, la création de fossés et la création de dispositifs d'irrigation sont interdites.

Le pacage des animaux doit rester limité à 1,5 UGB en charge instantanée par hectare ; il permet le maintien de la couverture végétale, sans apport d'alimentation complémentaire. L'affouragement y est interdit. Les abreuvoirs doivent être installés sous abris et en nombre suffisant de manière à éviter les zones de piétinement. Les abreuvoirs et abris d'animaux sont installés à plus de 200 m des ouvrages de captage. Les aires de promenade destinées aux animaux et les installations mobiles de traite sont interdites.

Épandages :

Est interdit tout déversement ou épandage d'eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole, de matières de vidange, de boues de station d'épuration, de résidus de digestats d'usine de méthanisation ayant subi un traitement ou non, d'effluents industriels, de déjections animales non compostées.

Les épandages agricoles doivent suivre le code des bonnes pratiques agricoles. L'épandage de tous les engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols respecte les périodes d'interdiction en vigueur.

La fertilisation azotée doit être raisonnée à l'aide de la méthode des bilans. Un plan prévisionnel de fertilisation et d'épandage des pratiques à l'échelle de la parcelle est réalisé et conservé pendant 3 ans par l'exploitant. Ces documents doivent être mis à la disposition de l'administration en cas de contrôle.

Prairies permanentes :

Les prairies permanentes et les parcelles en friches devront le rester (sans être retournées) ou, pour ce qui concerne les friches, être converties en prairies permanentes.

Urbanisme :

Toute création d'habitation ou de construction est interdite. L'entretien et la préservation des bâtiments agricoles déjà existants restent autorisés.

Assainissement :

L'assainissement des habitations doit être vérifié et maintenu aux normes en vigueur.

Cimetière :

La création de cimetières, l'enfouissement de cadavres d'animaux et de tous autres déchets organiques sont interdits.

ANNEXE III :

Dispositions instituées dans le périmètre de protection éloignée (PPE)

Le périmètre de protection éloignée est une zone de vigilance. Un strict respect de la réglementation existante en lien avec la préservation des eaux souterraines est maintenu, sans possibilité de dérogation.

On veillera en particulier dans ce périmètre à y limiter les apports en produits phytosanitaires et fertilisants.

Le bénéficiaire de la protection met en place et pilote une animation avec l'ensemble des exploitants agricoles concernés par les périmètres de protection de manière à adapter les pratiques en matière d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation. Un diagnostic des pratiques est réalisé. Les documents produits dans le cadre de cette animation sont transmis à l'autorité sanitaire.

Il est recommandé de maintenir les zones boisées. Il est recommandé de ne pas réaliser des coupes à blanc.

Pour les coupes, les recommandations sont les suivantes :

- disponibilité de kits antipollution sur le site de travail ;
- opérations de lavage et d'entretien des engins à faire hors périmètre de protection,
- dépôt de carburant et d'huile, et plus généralement de tout produit dangereux ou toxiques à prévoir hors périmètre de protection, sinon dans cuvette de rétention sous abri.

ANNEXE IV :

**Cartographie des périmètres de protection
Documents parcellaires**

**Liste des parcelles situées en zone de
protection immédiate et rapprochée**

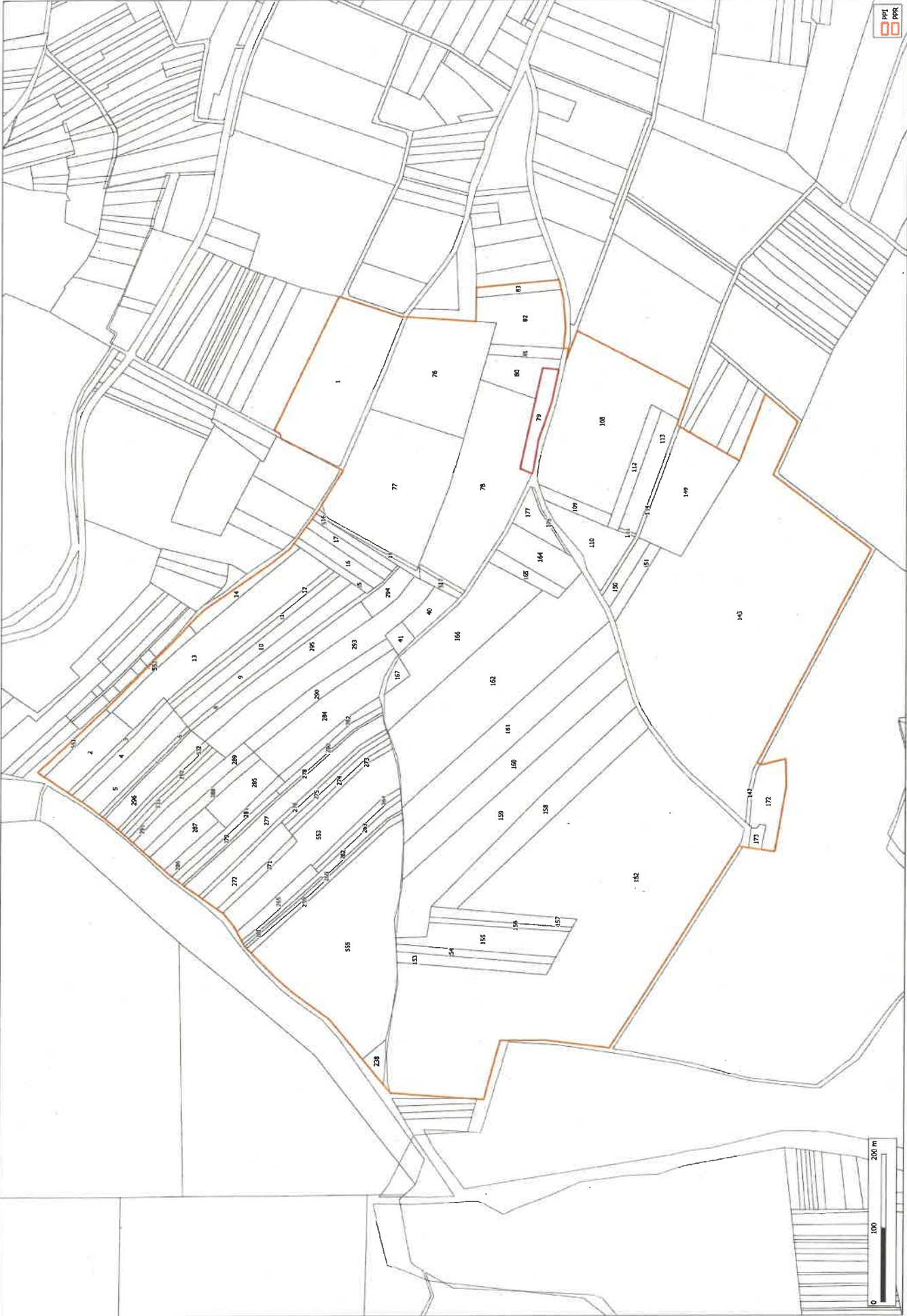
Toutes les parcelles concernées se trouvent sur le territoire communal de Bussy-en-Othe.

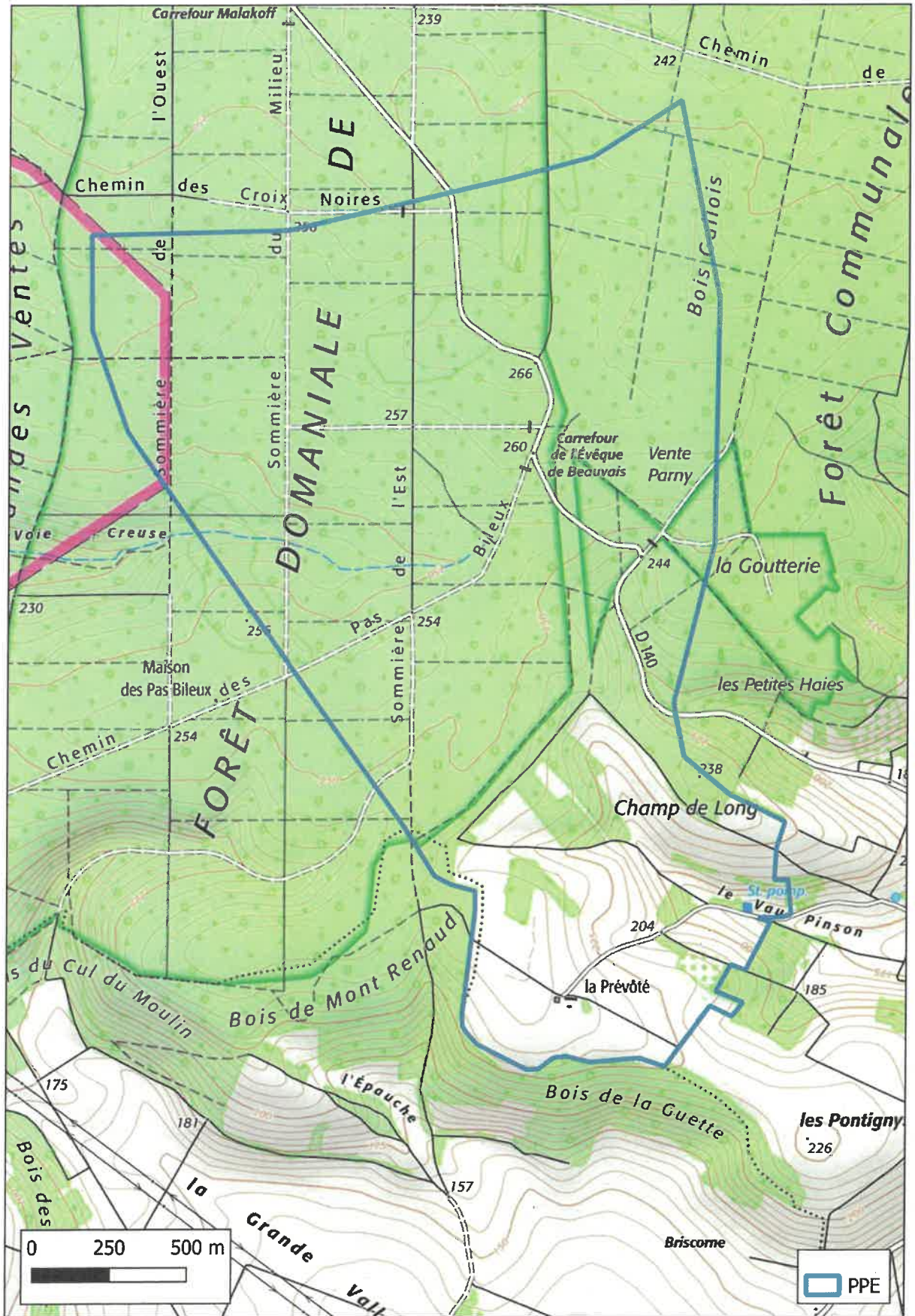
Périmètre de protection	Section	N° parcelle
Immédiate	ZR	79
Rapprochée	B	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 40, 41, 238, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 516, 517, 531, 532, 551, 552, 553, 555
	ZR	1, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114 pp, 142 pp, 143, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 164, 165, 166, 167, 172, 173 pp, 176, 177

- Surface du PPI : 28 a 20 ca
- Surface du PPR : 70 ha 05 a 40 ca

Les parcelles ZR 114, 142 et 173 sont concernée partiellement par le périmètre de protection rapprochée. Les surfaces respectives comprises dans le périmètre ont été déterminées par un géomètre. Les documents d'arpentage et plans associés sont présentés ci-après.

PLANS DES PERIMETRES DE PROTECTION





**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)**

Commune : 089059 Bussy-en-Othe
Section : ZR
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 01/01/1989

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Document vérifié et numéroté le : / /

Par :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage.....

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage effectué sur le terrain ;

D - Après copie et joints, dressés le.....

par M.....

géomètre à.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance

des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SENS....., le 06/09/2021

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par (2)

M. Stéphane BARTIAL

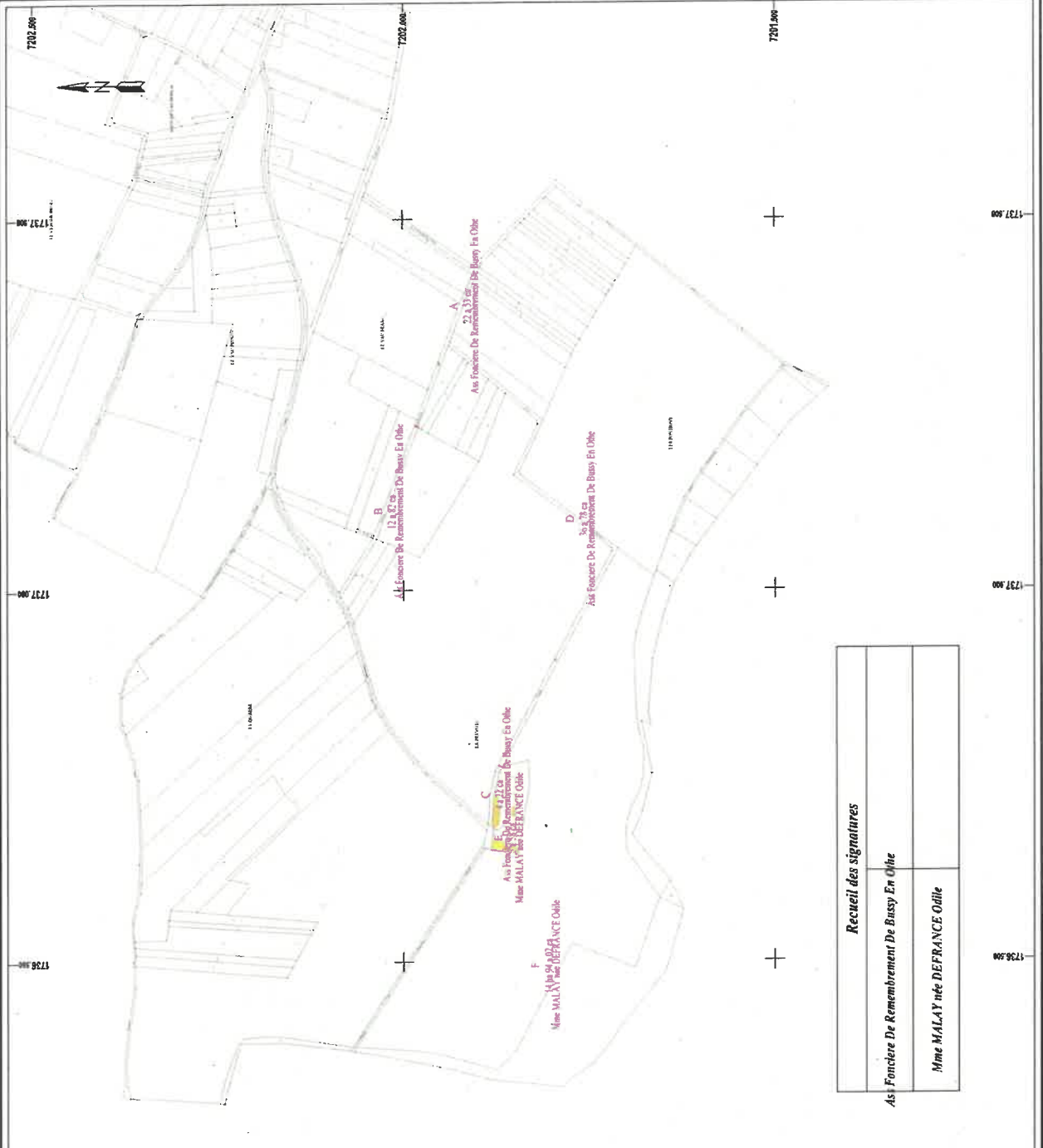
à SENS

Date : 06/09/2021

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc.).

Recueil des signatures	
Asi Fondere De Remembrement De Bussy En Othe	
Mme MALAY née DEFRANCE Odile	



Adresse d'impression de l'application
Date de l'application (du début/fin)

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE
DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 95-471 DU 30 AVRIL 1995

Ref. Dossier : 2210602464

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département : **Yonne**
commune : **Bussy-en-Othe**
section : **ZR** feuille : **1**
préfixe : **000**

- Document établi pour (2) :
- modifier le plan cadastral selon les déclarations d'un acte à publier
 - modifier le plan cadastral selon les déclarations du présent document
 - appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
 - lotissement
 - expropriation
 - eménagement foncier agricole
 - foncier et environnemental

DESIGNATION DES PARTIES
propriétaires) avant modification Ass Foncière De Remembrement De Bussy En Othe Mme MALAY née DEFRANCE Odile
propriétaires) après modification Ass Foncière De Remembrement De Bussy En Othe Mme MALAY née DEFRANCE Odile

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
04837
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :
Société BGAT
18 Rue Auguste Morel
89100 SENS
Numéro :
DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer 'PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION' et préciser 'ESQUISSE'.
(2) Cocher la case correspondante.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 95-22 DU 4 JANVIER 1995 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (parcels). Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, le nature, la situation, l'emplacement et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, feuille).

DÉCRET N° 95-471 DU 30 AVRIL 1995 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel). Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un acte public. Les actes de division, de partage, de lotissement, de partage, doivent être constatés par un acte public. Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions de l'article 25 du Décret n° 95-471 du 30 avril 1995 relatives à la rédaction de l'acte constatant le changement de limite, pour vérification et publication de l'acte constatant le changement de limite. L'établissement des documents d'arpentage relève de compétences agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site Internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique, des prestations destinées à des clients particuliers (arpentage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'informations. L'arrêté précité vise l'obligation d'arpentage au prix des professionnels.

REUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter, la même situation au regard du tichar immobilier (parcelles toutes non publiées et toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance énoncée dans les actes ou sous condition pour être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (seigne conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e) **Ass Foncière De Remembrement De Bussy En Othe**
Mme MALAY née DEFRANCE Odile

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

A **BUSSY EN OTHE**, le **06/09/2021**

Signatari(e)s (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir (ent 2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

accepte le présent document d'arpentage

rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative de (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE													
SECTION	PRE PLAN	CHIFFRE MANUSCRIT	PREFIXE : 000	DESIGNATION PREMIERE (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	INCEP. LOCAL LOTISSEMENT	CONTENANCE	PANELS ALPHABETIQUES ET LOUPEMENTS DES RESULTATS			MISE AU POINT FISCALE						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
ZR	114	34 00			A Ass Fonciere De Remembrement De		22	53	parr. ZR 114 hors tel. Cont. cad. 3400 Cont. graph. 3534 (Ecart = 134 > Tot. = 133)								
					B Ass Fonciere De Remembrement De		12	82	Cont. graph. : 2283	PCI	Cont. graph. : 1282	PCI					
									Total cad. : 3635	Total graph. : 3535	(Hors Tel.)						
									Erreur Cad. : 135	(3035 - 3400 = +135)							
ZR	142	41 00			C Ass Fonciere De Remembrement De		4	22	Cont. graph. : 438	Comp. : -14							
					D Ass Fonciere De Remembrement De		36	78	Cont. graph. : 3789	Comp. : -121							
									Total cad. : 4100	Total graph. : 4235	Total comp. : -135						
									Erreur Cad. : 0	(4235 - 4100 = +135)							
ZR	173	14 99 60			E Mme MALAY née DEFRANCE Odile		5	58	Cont. graph. : 558	PCI (<1/10)							
					F Mme MALAY née DEFRANCE Odile		14	02	Cont. graph. : 149508	resteinte (<1/10)							
									Total cad. : 149560	Total graph. : 149564	(cas <1/10)						
									Erreur Cad. : 0	(149564 - 149560 = +4)							
TOTAL							15	75	95				TOTAL				

(1) Le personnel habilité à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

ETAT PARCELLAIRE

N d'ordre au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
BUSSY-EN-OTHE, SECTION B									
2	44 a 40 ca	44 a 40 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
2	44 a 40 ca	44 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
2	44 a 40 ca	44 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
2	44 a 40 ca	44 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
3	13 a 58 ca	13 a 58 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
3	13 a 58 ca	13 a 58 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
3	13 a 58 ca	13 a 58 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
4	26 a 51 ca	26 a 51 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
4	26 a 51 ca	26 a 51 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
4	26 a 51 ca	26 a 51 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
4	26 a 51 ca	26 a 51 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
5	47 a 39 ca	47 a 39 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
5	47 a 39 ca	47 a 39 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
5	47 a 39 ca	47 a 39 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
5	47 a 39 ca	47 a 39 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
6	7 a 70 ca	7 a 70 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	COUSSERON Jean	La Croix De L Orme La Croix De L Orme	89400	BUSSY EN OTHE
6	7 a 70 ca	7 a 70 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	CAUSSERON Henriette	18 Rue Du Cabalaire	89400	BUSSY EN OTHE
7	4 a 88 ca	4 a 88 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
7	4 a 88 ca	4 a 88 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
7	4 a 88 ca	4 a 88 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
7	4 a 88 ca	4 a 88 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
8	22 a 26 ca	22 a 26 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

N d'ordre au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
8	22 a 26 ca	22 a 26 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
8	22 a 26 ca	22 a 26 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
8	22 a 26 ca	22 a 26 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
9	51 a 36 ca	51 a 36 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
9	51 a 36 ca	51 a 36 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
9	51 a 36 ca	51 a 36 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
9	51 a 36 ca	51 a 36 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
10	46 a 10 ca	46 a 10 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
10	46 a 10 ca	46 a 10 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
10	46 a 10 ca	46 a 10 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
10	46 a 10 ca	46 a 10 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
11	24 a 30 ca	24 a 30 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	FREVIN Nelly	7 Rue Flemming	89400	MIGENNES
11	24 a 30 ca	24 a 30 ca	Nu-Propriétaire / indivision / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	FREVIN Nathalie	29 Rue Laennec	89400	MIGENNES
11	24 a 30 ca	24 a 30 ca	Nu-Propriétaire / indivision / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	FREVIN Renaud	79 Rue Bourneil	89000	AUXERRE
12	19 a 90 ca	19 a 90 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	FREVIN Nelly	7 Rue Flemming	89400	MIGENNES
12	19 a 90 ca	19 a 90 ca	Nu-Propriétaire / indivision / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	FREVIN Nathalie	29 Rue Laennec	89400	MIGENNES
12	19 a 90 ca	19 a 90 ca	Nu-Propriétaire / indivision / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	FREVIN Renaud	79 Rue Bourneil	89000	AUXERRE
13	1 ha 47 a 98 ca	1 ha 47 a 98 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
13	1 ha 47 a 98 ca	1 ha 47 a 98 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
13	1 ha 47 a 98 ca	1 ha 47 a 98 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
13	1 ha 47 a 98 ca	1 ha 47 a 98 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON

N d'ordre au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
14	23 a 40 ca	23 a 40 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
14	23 a 40 ca	23 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
14	23 a 40 ca	23 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
14	23 a 40 ca	23 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
15	12 a 40 ca	12 a 40 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
15	12 a 40 ca	12 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
15	12 a 40 ca	12 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
15	12 a 40 ca	12 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
16	21 a 60 ca	21 a 60 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
16	21 a 60 ca	21 a 60 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
16	21 a 60 ca	21 a 60 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
16	21 a 60 ca	21 a 60 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
17	19 a 60 ca	19 a 60 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
17	19 a 60 ca	19 a 60 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
17	19 a 60 ca	19 a 60 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
17	19 a 60 ca	19 a 60 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
18	11 a 50 ca	11 a 50 ca	Propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	GRANDVILLIERS Christian	Le Petit Villey 1 Rue Du Petit Etang Vieux	39800	VILLERS LES BOIS
40	22 a 50 ca	22 a 50 ca	Usufruitier	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
40	22 a 50 ca	22 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
40	22 a 50 ca	22 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
40	22 a 50 ca	22 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
41	9 a 60 ca	9 a 60 ca	Propriétaire	Rapproché	TERRE A	RATIVEAU Christophe	4 La Croix De L'Orme	89400	BUSSY EN

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

N d'ordre au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
					L'ARGENT				OTHE
238	10 a 24 ca	10 a 24 ca		Rapproché	CHAMP DE LONG	LE LANN Régis	39 Rue St Julien	89400	BUSSY EN OTHE
259	21 a 65 ca	21 a 65 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	PAILLOT Micheline	13 Rue Leo Ferre	89400	MIGENNES
260	9 a 10 ca	9 a 10 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	LEPRUN Sébastien	19 Rue De La Foret	89400	BUSSY EN OTHE
261	6 a 40 ca	6 a 40 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	DURUSSEL Sylviane	9 Rue Laennec	89400	MIGENNES
262	18 a 90 ca	18 a 90 ca	Nu-Propriétaire / indivision / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	BERGER Frédéric	5 Rue Du Cabalaire	89400	BUSSY EN OTHE
262	18 a 90 ca	18 a 90 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	BERGER Marie	5 Rue Jean Jacques Rousseau	89100	SENS
262	18 a 90 ca	18 a 90 ca	Nu-Propriétaire / indivision / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	M. BERGER Maxime	6 Bis Rue De La Foret 6b Rue De La Foret	89400	BUSSY EN OTHE
262	18 a 90 ca	18 a 90 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	QUARRE Catherine	Numero Six Che De Beauvais	89400	BUSSY EN OTHE
263	10 a 50 ca	10 a 50 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	VITRY Janine	28 Av Des Saules	94350	VILLIERS SUR MARNE
264	10 a 70 ca	10 a 70 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	LOISON Alain	La Ramee	89400	BUSSY EN OTHE
264	10 a 70 ca	10 a 70 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	LOISON Chantal	21, La Ramee	89400	BUSSY EN OTHE
265	20 a 20 ca	20 a 20 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	DAL Raymonde	Par M. Comble Guy 6 Rue Saint Jean	89400	BUSSY EN OTHE
271	13 a 52 ca	13 a 52 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
271	13 a 52 ca	13 a 52 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
271	13 a 52 ca	13 a 52 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
271	13 a 52 ca	13 a 52 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
272	34 a 65 ca	34 a 65 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

N d'ordre au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
					LONG				OTHE
272	34 a 65 ca	34 a 65 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
272	34 a 65 ca	34 a 65 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
272	34 a 65 ca	34 a 65 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
273	11 a 55 ca	11 a 55 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	CIRBEAU Jeanne	Ehpad Les Lavandins Bp 8 La Confrerie	13370	MALLEMORT
274	16 a 40 ca	16 a 40 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	CIRBEAU Jeanne	Ehpad Les Lavandins Bp 8 La Confrerie	13370	MALLEMORT
275	12 a 10 ca	12 a 10 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	CIRBEAU Jeanne	Ehpad Les Lavandins Bp 8 La Confrerie	13370	MALLEMORT
276	18 a 30 ca	18 a 30 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
276	18 a 30 ca	18 a 30 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
276	18 a 30 ca	18 a 30 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
276	18 a 30 ca	18 a 30 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
277	69 a 50 ca	69 a 50 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	7 Rue De La Procession	89401	BUSSY EN OTHE
277	69 a 50 ca	69 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
277	69 a 50 ca	69 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
277	69 a 50 ca	69 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
278	12 a 30 ca	12 a 30 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
278	12 a 30 ca	12 a 30 ca		Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
278	12 a 30 ca	12 a 30 ca		Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinsson- Dossier d'enquête publique

N d'ordre au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
278	12 a 30 ca	12 a 30 ca		Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
279	13 a 30 ca	13 a 30 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	COUSSERON Jean	La Croix De L Orme La Croix De L'Orme	89400	BUSSY EN OTHE
280	13 a 30 ca	13 a 30 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	CORPEL Paul	M Et Mme Paul Corpel Longueperthe	10100	SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY
280	13 a 30 ca	13 a 30 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	PARAVEL Martine	Les Combes	7360	DUNIERE-SUR-EYRIEUX
280	13 a 30 ca	13 a 30 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	CORPEL Michel	18 Rte De Nogent	10400	FERREUX-QUINCEY
280	13 a 30 ca	13 a 30 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	CORPEL Geneviève	18 Rue Des Borderets	10400	FERREUX-QUINCEY
281	18 a 17 ca	18 a 17 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	DURUSSEL Sylviane	9 Rue Laennec	89400	MIGENNES
282	17 a 83 ca	17 a 83 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	JOURDAIN Nicole	19 Rue Du Docteur Labarriere	78300	POISSY
284	91 a 37 ca	91 a 37 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	JOURDAIN Nicole	19 Rue Du Docteur Labarriere	78300	POISSY
285	36 a 24 ca	36 a 24 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	DURUSSEL Sylviane	9 Rue Laennec	89400	MIGENNES
286	15 a 44 ca	15 a 44 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	COURTAT Jean-Claude	9 Rue Du Marchais	89400	BUSSY EN OTHE
287	24 a 82 ca	24 a 82 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	LOISON Alain	La Ramee	89400	BUSSY EN OTHE
287	24 a 82 ca	24 a 82 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	LOISON Chantal	21, La Ramee	89400	BUSSY EN OTHE
288	25 a 60 ca	25 a 60 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	LOISON Alain	La Ramee	89400	BUSSY EN OTHE
289	35 a 76 ca	35 a 76 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	LOISON Alain	La Ramee	89400	BUSSY EN OTHE

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinon- Dossier d'enquête publique

N d'ordre au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
					LONG				OTHE
289	35 a 76 ca	35 a 76 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	LOISON Chantal	21, La Ramee	89400	BUSSY EN OTHE
290	42 a 76 ca	42 a 76 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
290	42 a 76 ca	42 a 76 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
290	42 a 76 ca	42 a 76 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
290	42 a 76 ca	42 a 76 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
291	17 a 18 ca	17 a 18 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	LOISON Alain	La Ramee	89400	BUSSY EN OTHE
292	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
292	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
292	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
292	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
293	1 ha 11 a 50 ca	1 ha 11 a 50 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
293	1 ha 11 a 50 ca	1 ha 11 a 50 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
293	1 ha 11 a 50 ca	1 ha 11 a 50 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
293	1 ha 11 a 50 ca	1 ha 11 a 50 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
294	19 a 20 ca	19 a 20 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	PONCET Paul	15 Rue St Julien	89400	BUSSY EN OTHE
295	66 a 04 ca	66 a 04 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
295	66 a 04 ca	66 a 04 ca	Nu-proprétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

N d'ordre au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
					LONG				
295	66 a 04 ca	66 a 04 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
295	66 a 04 ca	66 a 04 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
296	36 a 47 ca	36 a 47 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	PONCET Paul	15 Rue St Julien	89400	BUSSY EN OTHE
516	11 a 20 ca	11 a 20 ca	Propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	SONZOGNI Didier	La Fourchette 14 Rue Roger Lata	89400	BRION
517	10 a 75 ca	10 a 75 ca	Usufruitier	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
517	10 a 75 ca	10 a 75 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
517	10 a 75 ca	10 a 75 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
517	10 a 75 ca	10 a 75 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
531	11 a 50 ca	11 a 50 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	LOISON Alain	La Ramee	89400	BUSSY EN OTHE
531	11 a 50 ca	11 a 50 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	LOISON Chantal	21, La Ramee	89400	BUSSY EN OTHE
532	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
532	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
532	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
532	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
551	11 a 00 ca	11 a 00 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
552	17 a 00 ca	17 a 00 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
552	17 a 00 ca	17 a 00 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
552	17 a 00 ca	17 a 00 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vauphison- Dossier d'enquête publique

N d'ordre au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
553	1 ha 25 a 08 ca	1 ha 25 a 08 ca	Propriétaire / Indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	PONCET Laurent	15b.Rue St.Julie	89400	BUSSY EN OTHE
553	1 ha 25 a 08 ca	1 ha 25 a 08 ca	Propriétaire / Indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	PONCET Pascaline	15b Rue St.Julie	89400	BUSSY EN OTHE
555	3 ha 29 a 17 ca	3 ha 29 a 17 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
555	3 ha 29 a 17 ca	3 ha 29 a 17 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
555	3 ha 29 a 17 ca	3 ha 29 a 17 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
555	3 ha 29 a 17 ca	3 ha 29 a 17 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
BUSSY-EN-OTHE, SECTION ZR									
1	2 ha 05 a 60 ca	2 ha 05 a 60 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VERGER BRULE	RATIVEAU Christophe	4 La Croix De L'Orme	89400	BUSSY EN OTHE
76	1 ha 85 a 90 ca	1 ha 85 a 90 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	RATIVEAU Christophe	4 La Croix De L'Orme	89400	BUSSY EN OTHE
77	2 ha 50 a 20 ca	2 ha 50 a 20 ca	Usufruitier	Rapproché	LE VAU PINSON	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
77	2 ha 50 a 20 ca	2 ha 50 a 20 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
77	2 ha 50 a 20 ca	2 ha 50 a 20 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
77	2 ha 50 a 20 ca	2 ha 50 a 20 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
78	2 ha 38 a 00 ca	2 ha 38 a 00 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	Malay odile	24 Route De Bussy	89400	BRION
79	28 a 20 ca	28 a 20 ca	Propriétaire	Immédiat	LE VAU PINSON		Mairie	89400	BUSSY EN OTHE
80	38 a 60 ca	38 a 60 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	GARZEND Jean	Ehpad Residence Louis Fonoll Rue Ste Eulalie	34440	NISSAN-LEZ-ENSERUNE
81	14 a 90 ca	14 a 90 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	BOURGEOIS Gilles	24 Rue Du Village Eselborn		Luxembourg

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

N d'ordre au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
82	78 a 10 ca	78 a 10 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	DE CUYPER Annette	Ferme De Beugnon	89230	PONTIGNY
83	15 a 10 ca	15 a 10 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	COP Karl	Bailly 16 Rue Des Charmes	89400	BUSSY EN OTHE
108	2 ha 70 a 50 ca	2 ha 70 a 50 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU FRANC	DE CUYPER Annette	Ferme De Beugnon	89230	PONTIGNY
109	16 a 90 ca	16 a 90 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU FRANC	DE CUYPER Annette	Ferme De Beugnon	89230	PONTIGNY
110	55 a 30 ca	55 a 30 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU FRANC	BOISE Pascal	6 Rue Guillaume Lebouc	89400	BRION
111	1 a 00 ca	1 a 00 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU FRANC	Ass Fonciere De Remembrement De Bussy En Othe			
112	26 a 70 ca	26 a 70 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU FRANC	DE CUYPER Annette	Ferme De Beugnon	89230	PONTIGNY
113	42 a 60 ca	42 a 60 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU FRANC	DE CUYPER Annette	Ferme De Beugnon	89230	PONTIGNY
114	34 a 00 ca	12a 82 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU FRANC	Ass Fonciere De Remembrement De Bussy En Othe	Par Jean Michel Boise Ham De Villepiep	89400	BUSSY EN OTHE
142	41 a 00 ca	4 a 22 ca	Propriétaire	Rapproché	LA PREVOTE	Ass Fonciere De Remembrement De Bussy En Othe	Par Jean Michel Boise Ham De Villepiep	89400	BUSSY EN OTHE
143	9 ha 36 a 80 ca	9 ha 36 a 80 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LA PREVOTE	DEFRANCE Michel	24 Route De Bussy	89400	BRION
143	9 ha 36 a 80 ca	9 ha 36 a 80 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LA PREVOTE	DEFRANCE Anne-Marie	24 Route De Bussy	89400	BRION
149	1 ha 21 a 30 ca	1 ha 21 a 30 ca	Propriétaire	Rapproché	LA PREVOTE	CORPEL Paul	Longueperle	10100	SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY
150	16 a 40 ca	16 a 40 ca	Nu-Propriétaire / indivision	Rapproché	LA PREVOTE	BONDOUX Christophe	59 Rue Du 4 Septembre	89400	MIGENNES
150	16 a 40 ca	16 a 40 ca	Nu-Propriétaire / indivision	Rapproché	LA PREVOTE	BONDOUX Jean-Michel	34 Rue Des Pres 89400	89400	ORMOY

N d'ordre au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
150	16 a 40 ca	16 a 40 ca	Nu-Propriétaire / indivision / indivision	Rapproché	LA PREVOTE	BONDoux Pascal	49 Rue Du 4 Septembre	89400	MIGENNES
150	16 a 40 ca	16 a 40 ca	Usufruitier	Rapproché	LA PREVOTE	BONDoux Jacqueline	49 Rue Du 4 Septembre	89400	MIGENNES
151	17 a 90 ca	17 a 90 ca	Propriétaire	Rapproché	LA PREVOTE	Malay odile	24 Route De Bussy	89400	BRION
152	10 ha 85 a 10 ca	10 ha 85 a 10 ca	Propriétaire	Rapproché	LA PREVOTE	Malay odile	24 Route De Bussy	89400	BRION
153	30 a 40 ca	30 a 40 ca	Propriétaire	Rapproché	LA PREVOTE	COURTAT Jean-Claude	9 Rue Du Marchais	89400	BUSSY EN OTHE
154	22 a 40 ca	22 a 40 ca	Propriétaire	Rapproché	LA PREVOTE	COURTAT Jean-Claude	9 Rue Du Marchais	89400	BUSSY EN OTHE
155	68 a 10 ca	68 a 10 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LA PREVOTE	DURUSSEL Sylviane	9 Rue Laennec	89400	MIGENNES
155	68 a 10 ca	68 a 10 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LA PREVOTE	DURUSSEL Nicolas	9 Rue Laennec	89400	MIGENNES
156	13 a 40 ca	13 a 40 ca	Propriétaire	Rapproché	LA PREVOTE	DURUSSEL Sylviane	9 Rue Laennec	89400	MIGENNES
157	25 a 70 ca	25 a 70 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LA PREVOTE	DEFrance Michel	24 Route De Bussy	89400	BRION
157	25 a 70 ca	25 a 70 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LA PREVOTE	DEFrance Anne-Marie	24 Route De Bussy	89400	BRION
158	1 ha 17 a 00 ca	1 ha 17 a 00 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LA PREVOTE	DEFrance Anne-Marie	24 Route De Bussy	89400	BRION
158	1 ha 17 a 00 ca	1 ha 17 a 00 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LA PREVOTE	DEFrance Michel	24 Route De Bussy	89400	BRION
159	1 ha 99 a 00 ca	1 ha 99 a 00 ca	Propriétaire	Rapproché	LE QUARRE	Malay odile	Chez Mr Defrance Michel 24 Route De Bussy	89400	BRION
160	1 ha 41 a 00 ca	1 ha 41 a 00 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LE QUARRE	PONCET Laurent	15b Rue St Julie	89400	BUSSY EN OTHE
160	1 ha 41 a 00 ca	1 ha 41 a 00 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LE QUARRE	PONCET Pascaline	15b Rue St Julie	89400	BUSSY EN OTHE

N d'ordre au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
161	1 ha 46 a 30 ca	1 ha 46 a 30 ca	Propriétaire	Rapproché	LE QUARRE	BOUJARD Jean	34 Rue Du Vaunoyer	89400	BRION
162	3 ha 16 a 00 ca	3 ha 16 a 00 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LE QUARRE	DEFRANCE Anne-Marie	24 Route De Bussy	89400	BRION
162	3 ha 16 a 00 ca	3 ha 16 a 00 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LE QUARRE	DEFRANCE Michel	24 Route De Bussy	89400	BRION
164	46 a 80 ca	46 a 80 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LE QUARRE	JAMBOU Monique	3 Cite De Kerfetenne	56560	GUISCRUFF
164	46 a 80 ca	46 a 80 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LE QUARRE	JAMBOU Jean	4 Cite De Kerfetenne	56561	GUISCRUFF
165	19 a 70 ca	19 a 70 ca	Propriétaire	Rapproché	LE QUARRE	COURTAT Jean-Claude	9 Rue Du Marchais	89400	BUSSY EN OTHE
166	1 ha 52 a 40 ca	1 ha 52 a 40 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LE QUARRE	DEFRANCE Anne-Marie	24 Route De Bussy	89400	BRION
166	1 ha 52 a 40 ca	1 ha 52 a 40 ca	Propriétaire Indivision	Rapproché	LE QUARRE	DEFRANCE Michel	24 Route De Bussy	89400	BRION
167	7 a 20 ca	7 a 20 ca	Propriétaire	Rapproché	LE QUARRE	JOURDAIN Nicole	19 Rue Du Docteur Labarriere	78300	POISSY
172	42 a 80 ca	42 a 80 ca	Propriétaire	Rapproché	LA PREVOTE	MAMEAUX Marc	Appt 351 71 Bd Pereire	75017	PARIS
173	14 ha 99 a 60 ca	5a 58ca	Propriétaire	Rapproché	LA PREVOTE	Malay odile	Chez Mr Defrance Michel 24 Route De Bussy	89400	BRION
176	2 a 65 ca	2 a 65 ca		Rapproché	LE QUARRE		Mairie	89400	BUSSY EN OTHE
177	21 a 78 ca	21 a 78 ca	Propriétaire	Rapproché	LE QUARRE	JAMBOU Jean	4 Cite De Kerfetenne	56561	GUISCRUFF